

Séance du 06 Février 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Date de convocation : 28/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : /

Absents : Nicole TOUS, Philippe DEJEAN,

Pouvoirs : VERTONGEN Claire à Yannick ROLLAND, FRUTIER Gérard à Christian BONNET

Secrétaire de séance : Nadine MALAVERGNE.

Objet : Bilan financier 2024

N° 2025_02_d01

Monsieur le maire présente au conseil le bilan financier 2024.

Voici ci-dessous, les éléments de clôture reçus du Service de Gestion Comptable, en prévision de la validation du CFU pour l'exercice 2024 :

73400 - MANZAC SUR VERN -

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	40 200,04		-34 961,17		5 238,87
Fonctionnement	150 461,55		-30 763,57		119 697,98
TOTAL I	190 661,59		-65 724,74		124 936,85
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	190 661,59		-65 724,74		124 936,85

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le bilan financier 2024 comme indiqué ci-dessus.

Objet : Subvention Grand Périgueux au titre du « Fonds supplément écologique » - Travaux cour d'école / préau

N° 2025_02_d02

Les travaux de réfection de la cour d'école porteront sur deux aspects : l'installation d'un préau photovoltaïque et la végétalisation de la cour, à cette fin, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement et explique la nécessité pour la commune de solliciter le fond de supplément écologique du Grand Périgueux comme suit

1- : Installation d'un préau photovoltaïque :

Montant des Travaux (HT) : 52 039.52 €	DETR : 20 815.81 € (40%)
	Département : 5 200 € (10%)
	AAP Actions Ecologiques Grand Périgueux : 5 246.70 € (10 %)
	Supplément écologique du Fonds de mandat : 7 765.00 € (15 %)

	Autofinancement : 13 012.01 € (25 %)
Total Dépenses : 52 039.52 €	Total Recettes : 52 039.52 €

2- Végétalisation de la cour d'école :

Montant des Travaux (HT) : 62 370 €	Etat : Agence de l'Eau : 31 185 € (50%)
	AAP Actions Ecologiques Grand Périgueux : 9 355.50 € (15 %)
	Supplément écologique du Fonds de mandat : 6 234.50 € (10 %)
	Autofinancement : 15 595.00 € (25%)
Total Dépenses : 62 370.00 €	Total Recettes : 62 370.00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

N° 2025_02_d03

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- 1- Salle des fêtes
- 2- Logements du Presbytère
- 3- Mairie
- 4- Ecole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi.

Objet : Promotion interne pour un agent de la collectivité

N° 2025_02_d04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise au service de la voirie à temps complet à *raison de 35h 00 mn hebdomadaires*, à compter du 01/01/2025

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- voirie, aménagement paysager, entretien des bâtiments...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire après avis du CDG et de la CAP de Catégorie C

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avancement de grade d'un agent de la collectivité

N° 2025_02_d05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. *(Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.)*

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe au service de l'école, à temps *non* complet à *raison de 24 h 00 mn hebdomadaires*, à compter du 01/01/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint techniques au grade de principale 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène des enfants des classes de maternelles, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- mise en œuvre d'activités pédagogiques sous la responsabilité des enseignants
- éventuellement, surveillance des enfants de classes maternelles dans les lieux de restauration scolaire....

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer les éléments ci-dessus.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Durée hebdomadaire des services	FONCTIONS
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	24h00	ATSEM
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025 ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Adhésion 2025 aux services de fourrière de la SPA de Périgueux

N° 2025_02_d06

En application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 11.03.1997, la ville de Manzac sur Vern, devant disposer d'une fourrière communale, (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délègue à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1968, ses obligations (le service de fourrière).

Le lieu de dépôt et de garde des animaux errants ou sans gardien, saisis sur le territoire de la Commune, est le siège de l'Association.

La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions pour leur conservation et dans le respect des règles applicables.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention de fourrière avec la SPA de Périgueux pour l'année 2025.

Le tarif s'élève à 1.05€ par habitant soit 576.45€ pour la commune au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORTE l'adhésion au service de fourrière de la SPA de Périgueux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité du service de l'assainissement collectif du Grand Périgueux

N° 2025_02_d07

Monsieur le maire présente le rapport annuel du service d'assainissement non collectif pour l'année 2024. Un exemplaire de ce rapport a été transmis à chacune des communes adhérentes au service pour être présenté en Conseil Municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le CM prend acte de cette présentation.

VALIDE le rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement collectif du Grand Périgueux pour l'année 2024.

Objet : Présentation du diagnostic réalisé par la SARL Audit Environnement concernant la station d'assainissement

N° 2025_02_d08

Monsieur le maire présente le diagnostic réalisé par AUDIT Environnement concernant la station d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VALIDE le diagnostic réalisé par AUDIT Environnement

Objet : Ouverture des réservations 2026 de la salle des fêtes

N° 2025_02_d09

Monsieur le maire indique au CM la nécessité de délibérer sur la date d'ouverture du calendrier de réservations 2026 de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'ouverture du calendrier des réservations pour l'année 2026 à compter du 01^{er} Juillet 2025.

Objet : Encaissement chèque « Atelier Rouge Théâtre »

N° 2025_02_d10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au prêt de la salle des fêtes « Michel GIRARD » pour la tenue d'un festival de théâtre des 17 au 19 Janvier dernier, l'association « Atelier Rouge » a fait un don du montant de 300 euros à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le chèque de 300 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque auprès de la Trésorerie de Périgueux.

Objet : Révision des loyers

N° 2025_02_d11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les baux communaux prévoient chaque année une révision du loyer au 01^{er} Janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR, l'ADIL 24 propose la révision des loyers suivants :

- Logement 1 situé au 858 Avenue des Résistants, le Presbytère : une augmentation de 3.26 % est préconisée

Compte tenu de cette augmentation, le tarif du loyer à compter du 1er janvier 2025 s'élèverait donc à 361.67€ auquel on ajoute 35€ de charges, soit un total de 396.67€

- Logement 2 situé au 858 Avenue des Résistants, le Presbytère : une augmentation de 3.26 % est préconisée

Compte tenu de cette augmentation, le tarif du loyer à compter du 1er janvier 2025 s'élèverait donc à 589,48 € auquel on ajoute 35 € de charges, soit un total de 624.48€

- Maison Leymonie située 710 Avenue des résistants : une augmentation de 3.26 % est préconisée

Compte tenu de cette augmentation, le tarif du loyer à compter du 1er janvier 2025 s'élèverait donc à 542.15 € auquel on ajoute 22€ de charges, soit un total de 564.15€

- Hangar, situé 700 avenue des Résistants, une augmentation de 3.26 % est proposée, le tarif du loyer à compter du 01^{er} Janvier 2025 s'élèverait donc à 218.02€ auquel s'ajoute 10€ de charges soit un total de 228.02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer une augmentation des loyers à hauteur de 3.26% pour l'année 2025, pour les logements concernés